



baisse de pension alimentaire

Par **capucine13120**, le **16/05/2011 à 07:44**

bonjour,
mon ex mari demande le reajustement de la pension alimentaire qu'il verse pour mon fils de 16 sous prétexte qu'il est en apprentissage et gagne 326 euros par mois, hors cet argent ne sert pas pour la bonne marche de la maison et l'alimentation, je ne touche pas à cette somme. Je gagne 1320 euro brut, un loyer de 450 euros, 95 euros/mois gaz-edf, les assurances, tel etc. Lui touche un salaire de plus de 2000 eur, il me versait 162euro, et veut passer à 70, sans dire que ce mois-ci du coup, je n'ai rien perçu. Peut-il avoir gain de cause, que dois-je faire svp,
merci pour votre réponse

Par **Claralea**, le **16/05/2011 à 10:23**

Bonjour, il s'est mis en tort en ne vous versant pas la pension alimentaire ce mois-ci. Il ne peut pas arrêter ni diminuer le montant tout seul sans passer devant le JAF qui en décidera ou non. En fait, votre fils ne gagnant pas assez pour être autonome et poursuivant des études, il est obligé de continuer à payer jusqu'à ce qu'il puisse subvenir seul à ses besoins. Votre fils ne gagne même pas la moitié d'un SMIC, la pension risque de ne pas être révisée à la baisse.

Si le mois prochain, il ne vous donne pas ou moins de pension alimentaire, allez voir un huissier avec le jugement de la pension pour un paiement direct sur son salaire.

Dites lui que c'est ce que vous allez faire, à mon avis il ne voudra pas avoir la honte d'être saisi sur son salaire, ça devrait le faire réagir et reprendre les paiements jusqu'au prochain rdv chez le JAF

Par **Domil**, le **16/05/2011 à 14:04**

S'il n'a pas payé de mois-ci, allez voir un huissier.
Par contre vos revenus ont bien augmenté de 326 euros et votre fils doit aussi participer à son entretien sur cette somme.